

## Déclaration de la Commission des évêques de l'Union européenne

9 avril 2024

### *Oui à la promotion des femmes et au droit à la vie, Non à l'avortement et à l'imposition idéologique*

En vue du vote de la résolution sur « *l'inclusion du droit à l'avortement dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE* » (2024/2655 RSP), prévu pour le 11 avril 2024, la Comece souhaite faire la déclaration suivante adressée aux membres du Parlement européen et aux citoyens européens.

La promotion des femmes et de leurs droits n'est pas liée à la promotion de l'avortement. Nous travaillons pour une Europe où les femmes peuvent vivre leur maternité librement et comme un don pour elles et pour la société, et où être mère ne limite en rien la vie personnelle, sociale et professionnelle. Promouvoir et faciliter l'avortement va à l'encontre de la véritable promotion des femmes et de leurs droits.

L'avortement ne peut jamais être un droit fondamental. Le droit à la vie est le pilier fondamental de tous les autres droits de l'homme, en particulier le droit à la vie des plus vulnérables, fragiles et sans défense, comme l'enfant à naître dans le ventre de la mère, le migrant, le vieillard, la personne handicapée et le malade. L'Église a toujours enseigné cela avec constance : « *Il faut donc affirmer avec force et clarté, même à notre époque, que cette défense de la vie à naître est étroitement liée à la défense de chacun et de tous les autres droits de l'homme. Cela implique la conviction qu'un être humain est toujours sacré et inviolable, dans n'importe quelle situation et à chaque étape de son développement. Les êtres humains sont des fins en eux-mêmes et jamais un moyen de résoudre d'autres problèmes. Une fois que cette conviction disparaît, les fondements solides et durables de la défense des droits de l'homme disparaissent également, et ils seraient toujours soumis aux caprices passagers des pouvoirs en place* » (Déclaration "Dignitas Infinita" sur la dignité humaine, Dicastère pour la Doctrine de la Foi, avril 2024 ; n. 47).

L'Union européenne doit respecter les différentes cultures et traditions des États membres et leurs compétences nationales. L'Union européenne ne peut pas imposer à d'autres, à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, des positions idéologiques sur la personne humaine, la sexualité et le genre, le mariage et la famille, etc.

La Charte des droits fondamentaux de l'UE ne peut pas inclure des droits qui ne sont pas reconnus par tous et qui divisent les membres. Il n'existe aucun droit reconnu à l'avortement dans le droit européen ou international, et la manière dont cette question est traitée dans les constitutions et les lois des États membres varie considérablement. Comme le précise le préambule, la Charte doit respecter « *la diversité des cultures et traditions des peuples d'Europe* », ainsi que les « *traditions constitutionnelles et obligations internationales communes aux États membres* ».

Déclaration approuvée par le Comité permanent de la Comece

✠ Mariano **Crociata**

*Evêque de Latine (Italy), Président*

✠ Antoine **Hérouard**

*Archevêque de Dijon (France), 1er Vice-Président*

✠ Nuno Brás **da Silva Martins**

*Evêque de Funchal (Portugal), Vice-Président*

✠ Czeslaw **Kozon**

*Evêque de Copenhague (Danemark), Vice-Président*

✠ Rimantas **Norvila**

*Evêque de Vilkaviškis (Lithuanie), Vice-Président*